



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****179^e session**

Genève, 12-14 novembre 2019

Point 4.7.7 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 : Examen des projets d'amendements
à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSG****Proposition de complément 8 à la série 06 d'amendements au
Règlement ONU n° 107 (Véhicules des catégories M₂ et M₃)****Communication des experts du Groupe de travail des dispositions
générales de sécurité***

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) à sa 116^e session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/95, par. 5), est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/9. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de novembre 2019.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018-2019 (ECE/TRANS/274, par. 123, et ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



Complément 8 à la série 06 d'amendements au Règlement ONU n° 107 (Véhicules des catégories M₂ et M₃)

Annexe 11, paragraphe 3.2.3.3, tableau, lire :

«

<i>Classes I et A</i>		<i>Classe II</i>		<i>Classes III et B</i>	
<i>Rigide</i>	<i>Articulé</i>	<i>Rigide</i>	<i>Articulé</i>	<i>Rigide</i>	<i>Articulé</i>
20	20 ²	25 ¹	20	25 ¹	20

¹ Pourcentage ramené à 20 % pour les véhicules à trois essieux des classes II et III ayant deux essieux directeurs.

² Pourcentage ramené à 15 % pour les véhicules à quatre essieux (ou plus) de la classe I ayant deux essieux directeurs. ».
